

COMMUNE DE ROSET-FLUANS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 AOUT 2011

L'an deux mil onze, le vingt six août, le Conseil municipal de la commune de Roset-Fluans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud GROSPERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : vendredi 19 août 2011

PRESENTS :

M. Arnaud GROSPERRIN, Maire
MM. Louis MARTIN, Christophe GESLOT et André COSTANTINI, Adjoint
Mmes Josette COUETTE, Germaine DEMILLIERE Claudie GARNIER, Sophie CRETIN et Mme Sylvie ZILIO, Conseillères
M. Christophe CANNELLE, Conseiller

ABSENT :

M. Martial GOUNAND

Mme Sophie CRETIN a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance 20 H 30.

Ordre du jour

Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 1^{er} juillet et 22 juillet 2011

Délibérations :

- 1) Appel d'offres entrée église + allées
- 2) Utilisation de la baraque de chasse (convention renouvelée le 26 septembre 2008)
- 3) Questions diverses

Information :

- 1) Réglementation du stade municipal
- 2) P.L.U.
- 3) Fiscalité de l'urbanisme

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 1^{er} ET 22 JUILLET 2011

Les procès verbaux des réunions du Conseil municipal des 1^{er} et 22 juillet 2011 sont adoptés, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N°1 : Appel d'offres entrée église + allées

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de modifier la délibération n°32 page 20/2011 du 27 mai 2011 et d'inclure à l'appel d'offre la réalisation d'allées autour de l'église.

Il y a lieu de lancer un appel d'offres en procédure adaptée selon l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de travaux consistant en la création d'un parvis et d'allées autour de l'église.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 22 033.00 € H.T..

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de marché de travaux consistant en la création de l'entrée de l'église ainsi que des allées qui sont énoncées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

DELIBERATION N° 2 : Utilisation de la baraque de chasse (convention renouvelée le 26 septembre 2008)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contenu de la convention pour l'utilisation de la baraque de chasse qui a été renouvelée le 26 septembre 2008.

L'article 3 de ladite convention précise que :

« La baraque ne devra servir qu'à l'exploitation de la chasse ; elle ne pourra en aucun cas être habitée ou livrée à des tiers. La baraque devra impérativement conserver ses caractéristiques initiales ou faire l'objet d'une nouvelle autorisation pour toute modification ».

Interpelé par des tiers qui s'étaient vu refuser par le Président de l'A.C.C.A. l'utilisation de la baraque de chasse, Monsieur le Maire explique au Conseil que, contrairement à l'article 3 de ladite convention, celle-ci a été utilisée à des activités non liées à celle de la chasse le 30 juillet 2011.

Par ailleurs, ladite convention précise qu'en aucun cas la société de chasse ne pourra se prévaloir contre la commune en cas d'accidents.

Vu la convention du 26 septembre 2008 et notamment l'article 3, pour l'installation d'une baraque de chasse :

Considérant que le 30 juillet 2011 la baraque n'a pas servi à l'exploitation de la chasse ;

Considérant que le Président de l'A.C.C.A a manqué à ses obligations ;

Le Conseil municipal, 8 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre :

- adresse au Président de l'A.C.C.A. un rappel à l'article 3 de la convention.
- ne tolèrera aucun manquement vis-à-vis de ladite convention.

A défaut, le Conseil municipal se réserve le droit de mettre fin sans délai à ladite convention.

La présente délibération sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'A.C.C.A de Roset-Fluans.

QUESTIONS DIVERSES

● Mme Germaine DEMILLIERE interpelle M. André COSTANTINI sur les bornes incendie. Ce dernier répond qu'un rendez-vous a été pris avec le Président du Syndicat de Byans pour le vendredi 2 septembre 2011.

● Mme Germaine DEMILLIERE demande si les caravanes sont venues se déclarer. M. le Maire répond que des demandes d'autorisation ont été adressées en mairie au cours de l'été.

● Mme Sophie CRETIN attire l'attention sur le fait qu'il n'y ait pas de barrière entre la route départementale des Grottes d'Osselle et le Doubs. Elle s'en inquiète du fait du passage du bus scolaire.

M. le Maire répond que cette route est départementale et que la demande sera transmise au Conseil Général.

● Mme Germaine DEMILLIERE demande si des choses particulières sont à faire pour la rentrée scolaire.

M. le Maire répond que les tables de la salle de classe vont être changées mardi et que le marquage dans la cour n'a toujours pas été fait malgré les relances à l'entreprise.

M. le Maire précise que la compétence scolaire n'appartient plus à la commune mais au Syndicat du R.P.I..

● M. Christophe CANNELLE demande ce qui va être fait sur le chemin d'exploitation desservant son habitation.

M. le Maire répond que ces travaux concernent l'Association Foncière et qu'il convient de s'adresser à l'Association Foncière.

- Mme Sylvie ZILIO demande si nous avons du nouveau concernant le mur du château.

M. le Maire explique que « la commission routes » s'est entretenue le matin même avec Mme DE DUMAST, qui propose de donner 2 à 3 mètres de terrain le long du mur et que la commune prenne en charge la reconstruction d'un mur.

Il convient donc de demander des devis pour la reconstruction d'un mur.

- M. le Maire informe également le Conseil que « la commission routes » s'est entretenue avec M. Henri FAIVRE pour l'achat d'un morceau de terrain le long de la rue des Saulniers pour permettre l'implantation d'un cheminement piétonnier (trottoir).

M. le Maire ne peut que se réjouir de la réponse favorable que M. Henri FAIVRE lui a donnée.

- M. Louis MARTIN informe que l'élagage des routes aura lieu à partir du 20 septembre.

INFORMATION N°1 : Réglementation du stade municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu des réclamations de 2 voisins, l'utilisation du stade municipal sera réglementée.

INFORMATION N°2 : P.L.U.

Afin que la commission P.L.U. puisse avancer dans ses travaux, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur les scénarii présentés lors de la réunion de concertation à la population du 7 juillet 2011. La commission travaillera sur un mixte des scénarios 1 et 2.

INFORMATION N°3 : Fiscalité de l'urbanisme

Monsieur le Maire explique que la loi rectificative de finances pour 2010 adoptée le 29 décembre 2010, publiée le 30 décembre 2010, a modifié le régime actuel des taxes et participations d'urbanisme et a remplacé par une nouvelle taxe, dite « taxe d'aménagement », les taxes actuelles (TLE, TDENS et TDCAUE) et la participation pour les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE).

Ce nouveau régime, codifié aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme, sera applicable aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, la TLE est en vigueur sur la commune et qu'à défaut de délibération avant le 30 novembre 2011, la taxe d'aménagement (qui remplace la TLE) ne pourra être instaurée pour l'année 2012. Le taux de cette taxe est compris entre 1 et 5%, révisable chaque année et qu'il peut être institué un taux unique ou modulé selon les différents secteurs géographiques de la commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le mode de calcul :

- **Pour une construction :**

Valeur/m² X surface de construction X taux

- **Valeur/m²** = 660 €/m² (révisable au 1^{er} janvier)
- **Surface** = surfaces closes et couvertes > 1,80 m, nu intérieur des façades (y compris garage, caves...)
- **Taux** compris entre 1 et 5% (ou taux majoré dans la limite de 20%)

La valeur passe à 330 €/m²

Sont concernés (attention non cumul des différents abattements) :

- Locaux d'habitation réalisés par les organismes HLM bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors PLAI (« prêt locatif aidé d'intégration »)
- 100 premiers m² des locaux d'habitation
- Locaux à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Exonérations de plein droit

- Constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique
- Locaux d'habitation bénéficiant d'un PLAI
- Exploitations et coopératives agricoles
- Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs.....
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

Monsieur le Maire explique les modalités de liquidation et recouvrement.

Liquidation

- Services de l'Etat en charge de l'urbanisme

Recouvrement

- Comptables publics

- En deux échéances : 12 et 24 mois après
 - date de délivrance de l'autorisation
 - date de permis tacite
 - date de décision de non opposition
- En une échéance (12 mois)
 - si montant inférieur ou égal à 1500 €
 - en cas de permis modificatif

Reversement aux collectivités (-3% frais d'assiette et de recouvrement)

Monsieur le Maire explique quelques exemples de calcul.

Commune avec un taux fixé à 5% - Maison individuelle de 160 m² et stationnement de 2 places à l'air libre (2 000 € par emplacement) :

● Calcul de la TA communale :

- Abattement de 50 % sur les 100 premiers m² :
 $100 \text{ m}^2 \times 330 \text{ €} \times 5\% = 1\,650 \text{ €}$
 - Valeur pleine : $60 \text{ m}^2 \times 660 \text{ € (valeur pleine)} \times 5\% = 1\,980 \text{ €}$
 - Aires de stationnement : $2 \times 2\,000 \text{ €} \times 5\% = 200 \text{ €}$
- TOTAL = 3 830 €**

● Simulation avec TLE :

- Cat 5.1 : $80 \times 370 \times 5\% = 1\,480 \text{ €}$
 - Cat 5.2 : $80 \times 541 \times 5\% = 2\,164 \text{ €}$
- TOTAL = 3 644 €**

Monsieur le Maire présente le versement pour sous-densité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Mme Sophie CRETIN

Le Maire,
M. Arnaud GROSPERRIN

TABLEAU D'EMARGEMENT		
Prénom NOM	Qualité	Signature
M. Arnaud GROSPERRIN	Maire	
M. Louis MARTIN	1 ^{er} Adjoint	
M. Christophe GESLOT	2 ^{ème} Adjoint	
M. André COSTANTINI	3 ^{ème} Adjoint	
Mme Claudie GARNIER	Conseillère	
M. Martial GOUNAND	Conseiller	Absent
Mme Germaine DEMILLIERE	Conseillère	
Mme Sylvie ZILIO	Conseillère	
Mme Josette COUETTE	Conseillère	
Mme Sophie CRETIN	Conseillère	
M. Christophe CANNELLE	Conseiller	

Le compte-rendu a été affiché le 02 septembre 2011.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	LIBELLE	N° PAGE
1	Appel d'offres entrée église + allées	2011/30
2	Utilisation de la baraque de chasse (convention renouvelée le 26 septembre 2008)	2011/30